
Attestation certifiant le dépôt de divers objets provenant de l'église d Gerberoy, district de Beauvais, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Attestation certifiant le dépôt de divers objets provenant de l'église d Gerberoy, district de Beauvais, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 507;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39796_t1_0507_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le génie républicain avec complaisance sur les campagnes. C'est sous les auspices de ce génie de la liberté qu'une société sans-culotte vient de se former à Gerberoy, chef-lieu de canton et district de Beauvais; le procès-verbal de son établissement date de l'an premier de la raison. Sa première séance fut consacrée d'abord à un doux épanchement de sentiments d'union entre tous les sociétaires, qui se donnèrent le baiser fraternel; ensuite on vit l'autel de la patrie se couvrir d'offrandes civiques que les bons sans-culottes s'empressèrent d'y déposer pour être envoyées aux braves volontaires de cette commune, dont le nombre s'élève à 24, malgré sa petite population mâle qui n'excède pas 120 citoyens, mais de bons républicains ne calculent pas avec la patrie.

Le premier mouvement motionnaire qui ait éclaté dans cette même séance fut un cri général d'indignation pour l'immoralité de la dernière syllabe du nom de Gerberoy. Braves Montagnards, pardonnez à notre enfance républicaine enmaillottée jusqu'ici dans les langes du fanatisme, de ne point encore avoir marché au pas de la Révolution, mais nous y voilà, et ça ira, *Vive la République! Vive la Montagne!* Enhardissez notre marche, législateurs, en décrétant que cette commune portera à l'avenir le nom de Gerbe-la-Montagne.

Les premiers pas des sans-culottes de cette société naissante se tourneront vers l'église, dont le curé vient de se rendre au cri de la raison en abjurant les erreurs qu'il nous enseignait de bonne foi : tous les effets d'or et d'argent montant à la valeur de 31 mares 4 onces plus 18 livres, et une grande quantité de fer et de plomb en ont été retirés : nous les avons fait transporter à l'Administration de notre district, pour par elle être déposés sur l'autel et dans le sanctuaire de la patrie; la dédicace de cet édifice sous la dénomination de temple de la raison est ajournée au décadé de la présente décade et nous ne connaissons plus ici d'autres fêtes que ces jours de décade; la première du... brumaire dernier a été solennisée par un autodafé civique de titres féodaux brûlés par le corps municipal dans le délai déterminé par votre décret.

« Fondateurs de la République, encore un mot et nous finissons. Restez fermes à votre poste, la patrie vous le commande, nous ne vous en disons point davantage.

« Noms des 24 volontaires :

« J.-F. Boudret, marié ayant enfants, L. Pernel, C. Roudeau, ayant femme et enfants, P. Ichec, N.-J. Ichec (frères), J.-L.-N. Lemaire... Lemaire (frères), J.-B. Fegoux, M. Fegoux, N. Fegoux (frères), C.-L. Labure, J.-B. Prevost, S. Démoulin, J.-B. Curbre, J. Curbre (frères), F. Toutain, J.-F. Lelong, ayant femme et enfants, J.-H. Grison, N. Breton..., Boudret, N. Dourlens, F.-D. Bourdon, M. Pillet..., Heudebourg.

« A Gerberoy, le sextidi 6 frimaire de la 2^e année de la République une, indivisible et impérissable, et le premier de la raison de la philosophie. »

(Suivent 29 signatures.)

Attestation du secrétaire de l'administration du district de Beauvais (1).

Je soussigné, secrétaire de l'administration du district de Beauvais, certifie qu'il a été déposé ce jourd'hui audit district par les citoyens Pierre-Antoine Serté et Charles Just Bois-Thierry, tous deux commissaires, tant de la municipalité que de la Société populaire de Gerberoy, les objets ci-après provenant de l'église dudit Gerberoy.

Premièrement.

Les quatre branches d'une croix de procession, une paix, quatre couverts (*sic*) de livres en forme de reliques pesant avec une petite croix, six mares, sept onces..... 6^m 7^o 0^s

Deux burettes à saintes-huiles et une petite coquille pesant un marc, deux onces, trois gros..... 1 2 3

Un grand soleil en vermeil, garni de deux figures, deux anges et une couronne pesant dix-sept mares, deux onces, sept gros..... 17 2 7

Un calice et sa patène en vermeil pesant cinq mares, une once..... 5 1 0

Un autre calice en argent avec sa patène, pesant quatre mares, sept onces, deux gros..... 4 7 2

Un ciboire en argent pesant deux mares, une once, un gros..... 2 1 1

Le total de la pesée ci-dessus se monte à trente-sept mares, cinq onces, cinq gros..... 37^m 1^o 3^s

Plus une poignée de franges en cuivre, deux plaques, un bénitier, deux christes, un goupillon, une pomme et une douille de croix, le tout de cuivre, pesant environ trente livres.

Plus différents morceaux de plomb pesant environ deux-cent vingt-cinq livres.

A Beauvais, le huit frimaire, an deuxième de la République française, une, indivisible et impérissable.

MESANGUY.

Les membres composant la Société républicaine de Mazamet font part à la Convention qu'ils ne forment actuellement qu'une même famille avec les ci-devant protestants, et que leurs cendres iront reposer dans le même lieu.

Mention honorable, insertion au « Bulletin (2).

(1) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008A, dossier 1384.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 304